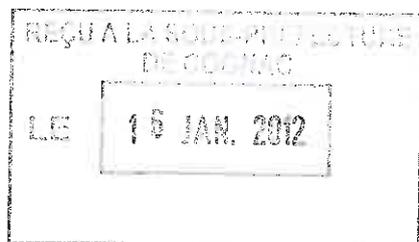


DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation, présentée par la SA AUCHAN, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la régularisation administrative et un projet d'extension de l'hypermarché AUCHAN situé au lieu-dit le Fief du Roy sur la commune de CHATEAUBERNARD.

22 novembre 2011 au 22 décembre 2011

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Jean-Pierre QUERTINMONT

Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

PREMIERE PARTIE DU RAPPORT

I - OBJET ET REFERENCES

Objet: Enquête publique portant sur une demande d'autorisation, présentée par la SA AUCHAN, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la régularisation administrative et un projet d'extension de l'hypermarché AUCHAN situé au lieu-dit le Fief du Roy sur la commune de CHATEAUBERNARD.

Références:

Nomination du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de POITIERS (Vienne) en date du 11 octobre 2011 en application de:

- la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85 453 du 23 avril 1985,
- le code de l'environnement,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- le décret n° 2004-374 modifié,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la demande de la SA AUCHAN en dates des 31 mars 2011 et 19 juillet 2011 en vue d'obtenir l'autorisation, concernant la régularisation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement et un projet d'extension du site de l'hypermarché AUCHAN situé au lieu-dit le Fief du Roy sur la commune de CHATEAUBERNARD

et à la demande de monsieur le Préfet de la Charente enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif le 7 octobre 2011 sollicitant la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique sus nommée.

II - L'ENQUETE

1 - Mise en place de l'enquête

A l'issue de sa mission, le commissaire-enquêteur atteste que:

- la publication d'un avis d'ouverture de l'enquête a bien été insérée dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente:

- Sud-Ouest du 25 octobre 2011, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête,

- Charente Libre du 25 octobre 2011, soit également dans le respect des délais impartis.

- l'affichage de l'avis au public de l'enquête a été effectué par les maires de CHATEAUBERNARD et de COGNAC conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

2 - Composition du dossier

2 - 1 - Etude d'impact

2 - 2 - Carte au 1/25000 indiquant l'emplacement de l'installation

2 - 3 - Plan au 1/2000 situant les abords de l'installation

2 - 4 - Plan de masse et des réseaux eaux usées et eaux pluviales au 1/200

2 - 5 - Etude des dangers

2 - 6 - Notice hygiène et sécurité

2 - 7 - Résumé non technique de l'étude des dangers et de l'étude d'impact

2 - 8 - Annexes

3 - Déroulement de l'enquête

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le mardi 22 novembre 2011 et s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, soit jusqu'au 22 décembre 2011. Les pièces d'un des deux dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête le 16 novembre 2011. Le second dossier a été déposé en mairie de Cognac.

Le dossier paraphé et coté ainsi que le registre d'enquête ont été déposés et remis à la disposition du public en mairie de Chateaubernard pendant trente et un jours consécutifs

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau au public et consigner éventuellement les observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur en mairie de Chateaubernard.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Chateaubernard:

- le mardi 22 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 30 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 8 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 16 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 22 décembre 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30

A 17 heures 30, le jeudi 22 décembre 2011, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Le 29 décembre 2011, j'ai remis à monsieur PLA, de la SA AUCHAN, le procès-verbal des observations en l'invitant à produire un mémoire en réponse. Ce mémoire m'a été remis le 31 décembre 2011.

Aucun incident connu ne s'est produit pendant la période d'enquête et aucune observation n'a été formulée quant à son déroulement.

4 - Observations recueillies au cours de l'enquête.

Aucune observation n'a été formulée tant écrite qu'orale et je n'ai reçu aucune visite.

A St-Sulpice-de-Cognac le 13 janvier 2012

Le commissaire-enquêteur



Jean-Pierre QUERTINMONT

DEUXIEME PARTIE DU RAPPORT

I - CARACTERES DE L'INSTALLATION

I - 1 - Demandeur de l'autorisation

Le groupe AUCHAN est une société anonyme au capital de 56 882 160 € dont le siège social est 200, rue de la Recherche - 59650 - Villeneuve d'Ascq. Ce groupe est représenté par près d'un millier d'hypermarchés et de supermarchés en France et dans le monde. En France, il concerne 120 hypermarchés et plus de 400 magasins, ces derniers exerçant sous l'enseigne ATAC

L'enquête, objet de ce rapport concerne AUCHAN CHATEAUBERNARD, le directeur du site, M. Patrick DANAI, demandant la régularisation administrative de l'installation laquelle est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande concerne aussi le projet d'extension du site.

Le dossier présenté à l'enquête intègre les modifications opérées dans le cadre des derniers travaux:

- aménagement d'un parking sur la pointe Est du terrain,
- extension de la surface de vente et des réserves,
- Réaménagement de la galerie commerciale.

I - 2 - Installation soumise à classement

L'installation est soumise à autorisation par ses activités en boucherie et poissonnerie.

Rubrique	Classement	Désignation rubrique	Activités	Seuil	Quantité
2221-1	A	Alimentaire (Préparation ou conservation de produits) d'origine animale	Boucherie Poissonnerie	2 t/j	2,7 t/j

Le rayon d'affichage correspondant est de 1 km, les communes de Chateaubernard et de Cognac sont incluses dans le rayon d'affichage.

I - 3 - Installations non soumises à classement (NC)

- Rubrique 1432.2: Liquides inflammables 1ere et 2eme catégories Ceq = 8,063 m3
- Rubrique 1520: Dépôts houille ETC... Quantité maximale: 1,6 T
- Rubrique 2160.1: Silo de stockage de farine environ: 10 m3
- Rubrique 2171: Stockage sacs d'engrais volume maximal: 5 m3
- Rubrique 2220: Alimentaire: Produits d'origine végétale en boulangerie et pâtisserie: 900 kg / j
- Rubrique 2230: Alimentaire: Lait et produits issus du lait en pâtisserie: 400 litres
- Rubrique 2255: Alimentaire: Alcools de bouche: 21 m3
- Rubrique 2663.1: Stockage articles en PVC: 10 m3
- Rubrique 2731: Quantités de déchets en boucherie et poissonnerie: 79 kg/j
- Rubrique 2910.A: Combustion. Puissance totale des deux chaudières: 500 kW
- Rubrique 2910.A: Puissance du groupe électrogène: 1250 kW
- Rubrique 2910.A: Puissance des fours à gaz en boulangerie: 370 kW
- Rubrique 2920: Les installations n'utilisent pas de fluides frigorigènes inflammables ou toxiques
- Rubrique 2925: Puissance totale des accumulateurs 45 W

I - 4 - Situation de l'établissement

L'hypermarché AUCHAN CHATEAUBERNARD, implanté en zone UE du plan local d'urbanisme de la commune de Chateaubernard, est soumis au règlement de cette zone lequel autorise entre autres:

- des installations classées soumises à autorisation ou déclaration,

- des dépôts d'hydrocarbure à condition que les installations soient liées à des garages ou stations services autorisés dans la zone.

La zone industrielle qui l'accueille est la zone du Fief du Roy.

Le site est limité au Sud par la RN 141 (rocade), du Nord au Sud- Ouest par la rue Samuel Champlain et du Nord au Sud-Est par la rue de l'Anisserie.

Son adresse est: AUCHAN CHATEAUBERNARD

Le Fief du Roy

Rocade de Chateaubernard

16 100 Chateaubernard.

I - 5 - Détail des installations

I - 5 -1- Parkings: superficie 19 360 m²

I - 5 - 2- Rez-de-chaussée

I - 5 - 2 - 1- Surface de vente: superficie 6 534 m²

I - 5 - 2 - 2 - Chambres froides, situées à l'Ouest du magasin: superficie 534,64 m² dont 65 m² en chambre froide pour produits surgelés et 80 m² réservés aux légumes.

I - 5 - 2 - 3 - Ateliers de préparation, d'une superficie de 560,20m², situés entre l'ensemble des chambres froides et la surface de vente et qui comprennent:

- La boulangerie,
- la pâtisserie
- La boucherie

I - 5 - 2 - 4 - Réserves situées au Sud et à l'Est du magasins comprenant les réserves PGC d'une surface de 731,16 m² et les réserves sèches d'une superficie de 1 886,20 m²

I - 5 - 2 - 5 - Local déchets de 75 m²

I - 5 - 2 - 6 - Locaux techniques: 49 m²

I - 5 - 2 - 7 - Transformateurs: 27 m²

I - 5 - 2 - 8 - Groupe électrogène: 28 m²

I - 5 - 2 - 9 - Sprinkler: 66 m²

I - 5 - 2 - 10 - Groupe froid: 44 m²

I - 5 - 2 - 11 - Cour de service pour les livraisons, stockage des déchets ETC...
superficie: 2200m²

I - 5 - 3 - Etage: bureaux et sanitaires correspondants: 315 m²

I - 6 - Activités de l'installation

Le site est consacré à la vente à la clientèle de produits alimentaires et non alimentaires. Son effectif est de 250 personnes réparties en plusieurs spécialités.

I - 6 - 1 Ateliers de transformation des produits alimentaires

Ont été récemment déplacés dans la partie Ouest du bâtiment

I - 6 - 1 - 1 - Boucherie - Charcuterie. Leur activité consiste à déconditionner, découper, peser et mettre en barquettes les produits avant leur présentation en meuble réfrigéré.

I - 6 - 1 - 2 - Fromagerie. Une partie des fromages stockés en chambre froide est destinée à la découpe avant d'être présentée au stand fromage, l'autre partie est proposée à la clientèle en l'état.

I - 6 - 1 - 3 - Poissonnerie. Les poissons et produits de la mer sont proposés en l'état à la clientèle. Ils peuvent être préparés.

I - 6 - 1 - 4 - Boulangerie - Pâtisserie.

Boulangerie: L'atelier produit des pains traditionnels et spéciaux frais. Il est aménagé en quatre zones destinées aux opérations de fabrication, de mise en chambre froide des produits finis et des matières premières, de fermentation, de cuisson et d'emballage.

Pâtisserie: Les produits de cet atelier restent en cru-surgelé puis conditionnés avant d'être proposés à la vente.

I - 6 - 2 - Ateliers techniques

Ils comprennent l'atelier de charge des accumulateurs des engins de manutention, l'atelier de maintenance et d'entretien, le local du groupe électrogène de puissance 1250 kW et du local chaufferie abritant deux

chaudières d'une puissance totale de 500 kW destinées au chauffage des bureaux.

I - 6 - 3 - Energies

Electricité: En plus du groupe électrogène fonctionnant au fuel et utilisé en secours, l'hypermarché est alimenté par EDF. Cette électricité est utilisée pour la centrale froid et l'éclairage. La consommation annuelle est de l'ordre de 3 500 000 kWh.

Gaz: Fourni par GDF il alimente les deux chaudières destinées au chauffage des bureaux et des fours de la boulangerie. La consommation annuelle est de l'ordre de 300 000 kWh.

Fuel: Destiné au groupe électrogène, il est stocké dans une fosse enterrée de 20 m³. La consommation annuelle est d'environ 1,5 m³.

Le site n'est pas équipé de tour aéroréfrigérante. Les centrales froid assurent les besoins des chambres froides et des meubles réfrigérés du magasin. leur puissance absorbée est 325,52 kW. La charge en fluide frigorigène est supérieure à 300 kg. De l'eau glycolée est utilisée pour les centrales de froid positif et du CO₂ pour les centrales de froid négatif.

La climatisation est assurée par des roof top d'une puissance totale de 1 130 kW, installés sur le toit du bâtiment.

L'eau: L'hypermarché consomme uniquement de l'eau de ville. L'alimentation est équipée de disconnecteurs. La consommation annuelle est d'environ 8 000 m³.

I - 6 - 4 - Logistique

Environ 180 camions par semaine approvisionnent l'hypermarché. Leur flux s'échelonne de 6 heures 30 à 15 heures.

II - IMPACT

II - 1 - ENVIRONNEMENT

Le site se trouve dans la région naturelle du Poitou Charente.

Les captages d'eau les plus proches se trouvent dans le Parc François 1er et au Logis de St Martin. Le centre commercial n'est pas situé dans leur périmètre rapproché, il appartient cependant à leur périmètre éloigné. Le site est inclus dans le périmètre rapproché du captage de Coulonges en Charente Maritime. La rivière la plus proche est la Charente qui passe à 1,6 km à l'Est. L'hypermarché n'effectue aucun rejet dans les eaux souterraines et superficielles.

La qualité de l'air est bonne au niveau de Cognac et de Chateaubernard.

Le site n'est pas situé dans la zone ZNIEFF de type II Vallée de la Charente de Chateaubernard ni dans un périmètre de protection de sites historiques.

Le centre commercial est implanté dans une zone d'activités, les habitations les plus proches sont situées à 40 m au Nord. Un silo de stockage de céréales soumis à autorisation s'élève à 50 m au Sud, de l'autre côté de la RN 141.

L'hypermarché est accessible par la RN 141, la rue de l'Anisserie et la rue Samuel de Champlain.

II - 2 - ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

II - 2 - 1- Visuel

L'intégration de l'hypermarché dans la zone d'activités commerciales est bonne

II - 2 - 2 - Eau

II - 2 - 2 - 1 Consommation

Le site est alimenté en eau potable depuis le réseau de la commune. Il n'y a pas de forage sur le site. L'alimentation est équipée d'un disconnecteur.

L'eau est utilisée pour le nettoyage des locaux, pour l'usage domestique, pour la maintenance et la vérification des moyens de secours ainsi que dans les ateliers de produits frais.

L'extension de la surface de vente a généré une augmentation de la consommation, en particulier pour le nettoyage des locaux. Cette augmentation est estimée à 30 %.

L'activité modifiée de la boulangerie (préparation des pains sur place) a entraîné une augmentation de consommation de l'ordre de 2 m³ par jour.

Par contre, l'effectif n'ayant pas évolué, il n'y a pas eu d'augmentation d'eau à usage du personnel.

En résumé, l'extension de la surface de vente et l'évolution de l'atelier boulangerie sont susceptibles d'avoir engendré une augmentation de la consommation de l'eau de l'ordre de 9 %.

II - 2 - 2 - 2 - Eaux usées.

Sur la commune existe un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales auquel est raccordé le site.

Les eaux usées sont collectées et traitées dans la station d'épuration de St Martin.

La capacité de la station est de 35 000 équivalents habitants. L'exutoire final, après traitement, est la Charente.

Eaux usées Auchan

	Avant extension En m3	Après extension En m 3
Eaux de nettoyage des surfaces de vente	480	620
Eaux de lavage des ateliers de produits frais. Boucherie Charcuterie Poissonnerie Fromagerie Boulangerie Pâtisserie	3 520	4 100
Eaux sanitaires	4 000	4 000
	8 000 m3	8 720 m3

L'extension de la surface de vente et l'évolution de l'activité boulangerie/pâtisserie peuvent avoir induit une augmentation du débit des rejets de l'ordre de 9 %.

Les dimensions du bac à graisse ont été calculées en fonction des rejets des eaux usées des ateliers de produits frais; la fréquence de nettoyage de cet équipement est de quatre fois l'an. Les analyses montrent que les rejets de ces ateliers sont efficacement traités et conformes aux directives en vigueur.

L'impact des rejets des eaux usées sur l'environnement est faible et reste faible après l'extension de la surface de vente.

II - 2 - 2 - 3 - Eaux pluviales

Le parking du centre commercial n'est pas exploité par AUCHAN mais par la copropriété.

Les eaux de toitures de l'hypermarché et les eaux de ruissellement de la cour de service sont collectées par un réseau qui rejoint les eaux des parkings extérieurs et des voiries, l'ensemble de ces eaux rejoignant un bassin de rétention et de décantation. Le rejet de ce bassin dans le réseau communal est régulé par un système d'étranglement.

Le débit des eaux pluviales depuis l'augmentation de la surface de l'hypermarché a augmenté sans qu'il y ait eu de modification de la qualité des eaux pluviales. Les paramètres analysés (pH, hydrocarbures totaux, DCO, DBO 5, MES) sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

En résumé, le prétraitement des eaux usées (bac à graisse) et le prétraitement des eaux de ruissellement (bassin de décantation), font que les activités de l'hypermarché ont un faible impact sur le milieu récepteur

II - 2 - 3 - Air

Les sources d'émissions atmosphériques sont les chaudières à gaz et le groupe électrogène fonctionnant au fuel dont les rejets sont situés sur le toit à une hauteur de 8 m.

La puissance des chaudières est de 500kW. La hauteur minimale de rejets atmosphériques prescrite par l'arrêté du 27 juillet 1997 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à déclaration est de 6 m. L'arrêté du 2 février 1998 impose des seuils de rejets pour un flux horaire supérieur à 25 kg de polluant. La faible puissance des installations d'AUCHAN le place bien en deçà de ces seuils.

Les activités d'AUCHAN, même après l'extension du magasin, ont un effet négligeable sur les émissions atmosphériques.

II - 2 - 4 - Déchets

Des actions de sensibilisation auprès du personnel ont été mises en place.

Un réceptacle de piles (boutons et autres) et accumulateurs usagés a été déposé à l'entrée du magasin.

Le bac à graisse est nettoyé tous les trimestres par la société SANITRA FOURRIER

AUCHAN assure, à la demande de la clientèle, la reprise des équipements électroménagers usagés.

Le site suit les quantités de déchets générés et choisit les filières d'élimination privilégiant les valorisations matière et énergétique.

Les déchets sont stockés dans des compacteurs et des bennes à l'intérieur de la cour de service avant d'être récupérés par des sociétés agréées pour être principalement recyclés.

Les déchets générés par AUCHAN ont un impact limité sur l'environnement;

II - 2 - 5 - Bruit

L'hypermarché est situé dans une zone d'activités dans laquelle un niveau sonore ambiant est relativement élevé.

Les habitations les plus proches (40 m au Nord) constituent une zone à émergence réglementée.

Les sources de bruit liées à l'activité du site proviennent des livraisons de 4 heures à 16 heures, du fonctionnement du groupe électrogène (une fois par mois) et des groupes froids en continu. les rapports de mesure de bruit montrent que les niveaux sonores émis en limite de propriété sont conformes à la réglementation. L'extension du magasin n'a pas entraîné une augmentation de ces niveaux sonores.

Des actions ont été mises en place par AUCHAN telles que des rappels aux chauffeurs pour qu'ils coupent leur moteur et qu'ils ne klaxonnent pas, ainsi que la mise en local insonorisé du groupe électrogène.

Compte tenu de la prise de ces mesures, l'impact sonore du site sur son environnement est faible.

II - 2 - 6 - Trafic

Le site AUCHAN CHATEAUBERNARD se trouve dans une zone d'activités qui génère une circulation assez dense. La circulation liée à l'hypermarché a un impact négligeable sur l'environnement (180 camions par semaine). Son extension n'a pas créé d'augmentation de trafic.

II - 2 - 7 - Pollution des sols et sous-sols

Le stockages des produits sont à l'intérieur de bâtiments aux sols imperméabilisés.

La cuve de fuel à double paroi est équipée d'un détecteur de fuites.

Les activités d'AUCHAN ne présentent pas de risques pour les sols et les sous-sols.

II - 2 - 8 - Impact sur le climat

Les principaux gaz à effets de serre sont le CO₂, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

Les principales émissions de gaz à effets de serre du site AUCHAN sont provoquées par le fonctionnement des chaudières et du groupe électrogène ainsi que par celui des centrales froid et des roof top.

Les mesures prises sur le site pour limiter ces émissions consistent à contrôler et entretenir régulièrement les installations à combustion ainsi que l'étanchéité des équipements renfermant du fluide frigorigène.

II - 2 - 9 - Incidence au titre de Natura 2 000.

Les zones Natura 2 000 les plus proches du site AUCHAN CHATEAUBERNARD sont celle de la Vallée du Né à 6 km à l'Ouest, celle de la Moyenne Vallée de la Charente à 2,7 km à l'Ouest, celle de la Vallée de l'Antenne à 4,2 km au Nord-Ouest et celle de la Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême au Nord-Est à 1,1 km. L'hypermarché n'est pas situé dans l'une de ces zones. Grâce au prétraitement de ses eaux usées (bac à graisse) et celui de ses eaux pluviales (bassin de décantation), l'impact des rejets du site sur les zones Natura 2 000 répertoriées est très limité.

II - 3 - IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

Eau potable - Des disconnecteurs montés sur le réseau d'alimentation d'eau de ville évitent tout retour dans ce réseau.

Rejets aqueux - Ceux-ci sont collectés par réseau séparatif et dirigés soit vers le réseau d'assainissement collectif des eaux usées, soit vers celui des eaux pluviales.

Emissions atmosphériques - Leurs quantités émises par l'hypermarché sont très faibles.

Légionellose - Le risque est écarté d'une part par l'absence de tour auto réfrigérante et d'autre part par des contrôles réguliers effectués sur les réseaux d'eau par le laboratoire Mérieux.

Déchets - La population n'est pas en contact avec les déchets stockés dans la cour de service avant d'être récupérés par des sociétés spécialisées agréées.

Bruit - Les nuisances sonores générées par AUCHAN sont conformes à la réglementation.

Sols et sous-sols - Les sols imperméabilisés et la cuve fuel à double paroi rendent le risque de pollution très faible.

En conclusion, l'activité d'AUCHAN n'a pas d'impact sur la santé publique.

II - 4 - ENERGIE

La consommation énergétique du site se résume à celle de l'électricité pour l'alimentation des groupes froid et l'éclairage et celle du gaz nécessaire au fonctionnement des chaudières.

Le suivi des consommations à l'aide d'un tableau de bord permet de palier à une dérive de celle du gaz.

Les moyens pour limiter la consommation électrique sont les suivants:

- mise en place d'un système de gestion de l'énergie,
- programmation de l'éclairage en fonction de la fréquentation,
- gestion par système énergie système pour le contrôle du bon fonctionnement des régulateurs,
- isolation de la surface de vente et installations de sas,
- optimisation de dégivrage des meubles froids,
- remplacements des éclairages;
- contrôle permanent de tout défaut thermique,
- engagement par AUCHAN d'installer des appareils faible consommation.

II - 5 - REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

En cas de cessation de l'activité, la société s'engage à effectuer, si nécessaire, la remise en état du site.

II - 6 - INVESTISSEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le coût annuel d'investissement et d'entretien pour la protection de l'environnement par AUCHAN CHATEAUBERNARD s'élève à 48 386 euros.

III - ETUDE DE DANGERS

III - 1 - ENVIRONNEMENT

Des bâtiments à activités commerciales et des habitations constituent l'environnement proche d'ACHAN CHATEAUBERNARD.

Les habitations les plus proches se trouvent à 40 m au Nord; à la même distance, à l'Est, d'autres habitations, rachetées par AUCHAN, sont toujours occupées en attendant le relogement des habitants.

III - 2 - DANGERS POTENTIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Crues - Le site n'est pas concerné par le Plan de prévention des risques d'inondation de la Charente.

Foudre - La probabilité de coups de foudre est très faible.

Séismes - Chateaubernard est dans une zone de séismes modérés.

En conclusion, les dangers potentiels liés à l'environnement sont très faibles.

III - 3 - DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Un silo de stockage de céréales est à 60 m des limites de propriété du site AUCHAN. Installation Classée pour Protection de l'Environnement, elle est soumise à autorisation et applique les règles de prévention qui lui sont propres.

Un service de sécurité et de surveillance avec au moins deux personnes est présent sur le site 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 afin de prévenir des actes éventuels de malveillance.

III - 4 - DANGERS POTENTIELS LIES A L'ACTIVITE DU SITE

Le potentiel de dangers incendie, compte tenu des quantités importantes de matières combustibles est réel sur le site.

Les sources d'ignition peuvent être créées par les équipements électriques, les points chauds, les actes de malveillance et la négligence ou le non respect des consignes.

III - 5 - MESURES DE PREVENTION, PROTECTION, INTERVENTION

AUCHAN est audité par la Commission de Sécurité.

III - 5 - 1 - Organisation

Un plan d'évacuation et un plan des issues de secours sont affichés clairement à la disposition du personnel et de la clientèle.

Un service de sécurité gère les procédures d'intervention et contrôle l'accès des personnes.

Des interdictions de fumer sont affichées dans les locaux.

Tous les équipements à risque et les matériels de secours sont contrôlés périodiquement en interne ou par prestataires:

- Installations électriques: Bureau Véritas
- Climatisation et chauffage: HERVE THERMIQUE
- Alarme et détection incendie: Jonhson Cernis
- Portes coupe-feu: Aquitaine Incendie
- Sprinklers: RIA: Actis Axima

L'équipe de sécurité est composée de:

- 1 personne niveau ERP 3
- 4 personnes niveaux ERP 2
- 6 personnes niveau ERP 1

La formation de l'ensemble du personnel intègre largement la sécurité et la prévention des risques d'incendie et les procédures à appliquer en cas de sinistre.

III - 5 - 2 - Moyens

L'ensemble du site est imperméabilisé limitant ainsi les risques de pollution accidentelle.

Les stockages et les équipements sont dispersés sur l'ensemble du site pour minimiser et localiser les risques d'incendie.

Les produits liquides présentant un risque sont présents en faible quantité et les produits du rayon auto-brico sont présentés sur rétentions.

Les plans sont affichés précisant les moyens d'extinction et de secours ainsi que les voies d'évacuation à emprunter. L'indication des issues de secours est conforme à la réglementation en vigueur.

Les moyens d'extinction sont répartis sur l'ensemble du site. l'hypermarché dispose de RIA ainsi qu'un réseau sprinkler.

L'ouverture des exutoires de fumées en toitures est assurée par un système pneumatique et par commande manuelle.

Des portes coulissantes de degré coupe-feu 1 heure cloisonnent la surface de vente en cas de besoin pour éviter la propagation d'un éventuel sinistre.

Conclusion: En temps qu'Etablissement Recevant du Public, AUCHAN respecte les règles de prévention et de protection très strictes notamment vis à vis des risques d'incendie et de déversement de carburant.

IV - HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

IV - 1 - PERSONNEL

L'effectif de l'hypermarché est de 212 personnes.

Les fonctions sont multiples: hôtesse de caisses, vendeurs, bouchers, poissonniers, chefs de rayon, chef de secteur, spécialistes des ressources humaines et de la sécurité, comptables, techniciens ETC...

Les horaires et temps de travail respectent les textes de la législation du travail.

La majorité du personnel de la surface de vente est présente pendant les heures d'ouverture du magasin soit de 8 heures 30 à 22 heures.

La surveillance médicale est annuelle et effectuée par la médecine du travail.

A l'embauche, un livret d'accueil est fourni au nouvel employé précisant l'organisation du magasin et les consignes de sécurité et d'hygiène. Ces informations sont ensuite approfondies par le responsable de l'intéressé.

IV - 2 - LOCAUX

Un local de restauration pour le personnel avec cuisine est géré par un prestataire externe.

Chacun des secteurs dispose de locaux sanitaires adaptés.

Des vestiaires communs sont équipés de lavabos.

Un lieu de pause est à disposition du personnel.

Des sanitaires, à la disposition de la clientèle se trouvent dans la galerie marchande.

IV - 3 - RISQUES

Une attention particulière est apportée aux activités:

- de manipulation des produits de lavage du matériel et des machines,
- de manutention des appareils de lavage dans les réserves,
- de l'atelier technique,
- qui concernent les produits inflammables, toxiques ou corrosifs en réserve ou en surface de vente.

Des équipements de protection sont à la disposition du personnel, des équipements supplémentaires sont imposés pour certains postes.

Les consignes de sécurité sont affichées et le personnel est régulièrement formé à l'utilisation des matériels et des produits.

L'accès de certains équipements est limité au personnel compétent.

L'accès aux locaux sensibles n'est admis qu'au personnel autorisé.

IV - 4 - SECTEUR PRODUITS FRAIS

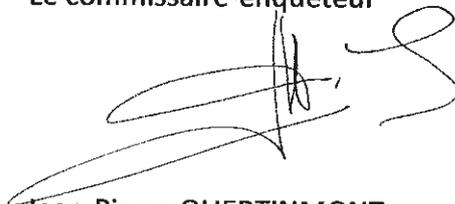
Ce secteur est l'objet de contrôles par des organismes agréés et reçoit des visites régulières des services sanitaires.

A la formation initiale donnée à chaque employé par le responsable du service, une formation continue du personnel permet d'approfondir les différentes règles liées à sa fonction et à son service.

Toutes les consignes sont régulièrement reprises en formation dans différents documents destinés personnellement à chacun du personnel.

A St-Sulpice-de-Cognac, le 13 janvier 2012

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

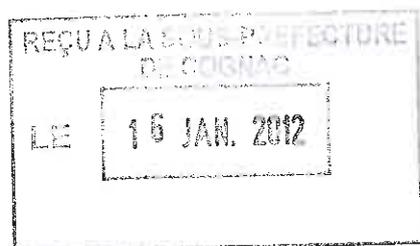
Jean-Pierre QUERTINMONT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation, présentée par la SA AUCHAN, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la régularisation administrative et un projet d'extension de l'hypermarché AUCHAN situé au lieu-dit le Fief du Roy sur la commune de Chateaubernard.

22 novembre 2011 au 22 décembre 2011

CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Jean-Pierre QUERTINMONT
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of the Commissioner-Inspector.

CONCLUSION

- Vu la décision du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 11 octobre 2011 désignant le commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation présentée par la SA AUCHAN, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la régularisation administrative et un projet d'extension de l'hypermarché AUCHAN situé au lieu-dit le Fief du Roy sur la commune de CHATEAUBERNARD,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 18 octobre 2011,
- Vu les pièces du dossier établis par EASE Environnement,

Considérant que:

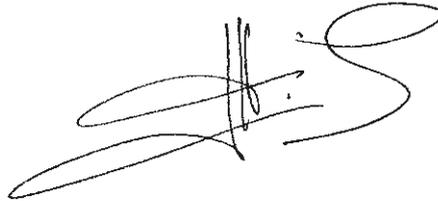
- la mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur,
- aucun habitant de la commune, ni aucune association ou groupement de la nature et de l'environnement ne s'est manifesté lors du déroulement de l'enquête,
- personne ne s'est présentée aux permanences, aucune observation n'a été portée sur le registre ouvert à cet effet et aucun courrier ne m'a été adressé,
- le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux dispositions générales des articles R 512-3 à 512-9 du code de l'environnement,
- l'étude d'impact mentionnée à l'article R-512-6 est en relation avec l'importance de l'installation AUCHAN CHATEAUBERNARD,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'hypermarché AUCHAN CHATEAUBERNARD, après son extension, sur les sites et paysages, la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, indique que ces effets sont faibles, limités et parfaitement maîtrisés,
- l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, montre que l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux environnementaux du site et aux effets prévisibles du projet,

- une visite sur les lieux montre que le site est en cohérence avec la présentation qui en est faite dans le dossier d'enquête,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la régularisation administrative de l'hypermarché AUCHAN CHATEAUBERNARD concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2221-1 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) et à son projet d'extension.

A St-Sulpice-de-Cognac, le 13 janvier 2012

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, identifying the signatory as Jean-Pierre Quertinmont.

Jean-Pierre QUERTINMONT